

# Procès Verbal

## De la réunion ordinaire du Conseil municipal Du **02 février 2018**

### Adoption du compte-rendu de la séance du 12 janvier 2018

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 12 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

- Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire
- Cessation d'assujettissement à la TVA
- Subvention aux associations pour l'année 2018
- Abandon de créances
- Tarif assainissement 2018
- Devis 2018
- Mise à disposition du personnel

Monsieur Eric Transon, maire, propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- augmentation d'un point d'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) ;

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point ci-dessus à l'ordre du jour initial

### ***2018-05 : Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire***

Le Maire informe l'assemblée que l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié permettent à certains contractuels de droit public de devenir fonctionnaires et, si l'employeur le prévoit.

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué.

Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique, lequel fait apparaître (document joint)

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Monsieur le Maire présente le rapport :

Nombres de dossiers éligibles : 1

Fonctions exercées	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Ancienneté acquise à la date du rapport	Inscription au plan pluriannuel	SI OUI Années de recrutement sur l'emploi	SINON Motif
Secrétaire de mairie	Adjoint administratif principal de 2e classe	C	6 ANS EN CDD 2009-2015 de 2015 à aujourd'hui CDI	OUI	OUI	

Nombre de transformation de CDD en CDI:  
1 en 2015 : dispositif de cdisation obligatoire

Monsieur le Maire précise qu'aucun dossier n'a été déposé lors du précédent dispositif

**Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- ⇒ d'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire sous réserve de l'avis du comité technique qui aura lieu le 13 mars 2018. Dossier déposé le 22 janvier 2018;
- ⇒ de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au centre de gestion de la Mayenne.
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- ⇒ Madame Béatrice Douhet, secrétaire de Belgeard et Commer fera partie des membres examinateurs qui sera présent pour l'audition de Mélina Grandière.

***2018-06 : Cessation d'assujettissement à la TVA***

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune établit tous les trimestres une déclaration TVA pour les activités suivantes :

- logements locatifs sociaux
- lotissement communal
- lotisseur

La trésorerie du Pays de Mayenne nous a informé que ces activités ne génèrent plus d'opérations assujetties à la tva.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande la clôture de ces dossiers car ils continuent de générer un suivi inutile pour le secrétariat de la mairie et la trésorerie du pays de Mayenne.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité ou majorité :

- ⇒ **Accepte la clôture** des activités nommées ci-dessous au 02/02/2018.
  - Logements locatifs sociaux
  - Lotissement communal
  - Lotisseur

***2018-07 : Subvention aux associations pour l'année 2018***

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de déterminer les subventions à accorder aux associations pour l'année 2018. Il présente aux membres présents les diverses demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde aux associations, les subventions ci-après imputables au compte 6574.

### Associations communales

<b>Bénéficiaires</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Comité des Fêtes	1 700 €	1 700 €	1 700 €
Club Bon Accueil	730 €	730 €	700 €
La Fraternelle	85 €	85 € + 15 € +42 € subvention exceptionnelle	80 €
ASAM du Launay	190 €	190 €	Pas de dossier déposé
Le Challenge Mayennais Cycliste	190 €	190 € + 100 € subvention exceptionnelle	190 €
P.R.C. (les Potes de la Rue Creuse)	90 €	90 €	85 €
A.P.E.L.	-	0 €	
Familles rurales	3 350 € (catine + gym)	Pas de demande	Pas de dossier déposé
<b>Totaux</b>	<b>6 335 €</b>	<b>3 142 €</b>	<b>2 755 €</b>

### Associations intercommunales

<b>Bénéficiaires</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Groupement de défense des nuisibles	65 €	60 €	70 €
Centre de soins d'Andouillé	95 €	95 €	120 €
ADMR d'Andouillé	525 €	525 €	550 €
La Gaule Montgiroise d'Alexain	65 €	65 €	70 €
<b>Totaux</b>	<b>750 €</b>	<b>745 €</b>	<b>810 €</b>

### ***2018-08 : Abandon de créances***

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur un montant d'abandons de créances de Monsieur Tessier Christopher, locataire du logement 1 rue de la Mairie du 01 août 2010 qui est parti sans état des lieux ni remise des clefs.

Le 22 novembre 2017 Monsieur Richou, Trésorier de la commune, a présenté un état des créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6542 "Créances éteintes" à l'appui de la décision du conseil municipal.

L'état de ces valeurs au 22 novembre 2017 se constitue ainsi :

<b>Nom</b>	<b>Prestation</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif de la présentation</b>
Tessier Christopher	Loyers	1 875,02 €	Liquidation judiciaire
Tessier Christopher	Assainissement	51,17 €	Liquidation judiciaire
Vachon Rodolphe	Loyers	3 136,60 €	Insuffisance d'actif
Vachon Rodolphe	Assainissement	307,25 €	Insuffisance d'actif

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de la commune et assainissement pour 2018.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des voix :

⇒ **décide d'admettre en non valeur les créances irrécouvrable** figurant dans le tableau ci-dessus.

### **2018-09 : Tarifs assainissement 2018**

Monsieur le Maire rappelle que les usagers raccordés au réseau assainissement règlent une redevance pollution de l'eau et modernisation de 0.180 €ht/m<sup>3</sup> pour 2018. (pas d'augmentation par rapport à l'an passé)

Il rappelle également que la commune a signé avec le conseil départementale une convention relative aux missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif conformément à la loi sur l'eau du 30 décembre 2016. Le coût s'élève à 0.88 € / habitant. (pas d'augmentation par rapport à l'an passé)

Année	M3 HT	Abonnement HT	m3 facturé	Abonnement annuel en € HT	Consommation annuel en € HT	TOTAL
2013	0,92 € HT	50,92 € HT	6996	5 452.67	6 436.32	11 888.99
2014	0,92 € HT	53,47 € HT	6974	5 516.33	6 416.08	11 932.41
2015	1,01 € HT	58,82 € HT	6344	6 352.56	6 407.44	12 760.00
2016	1,07 € HT	61,76 € HT	7324	6 670.08	7 836.68	14 506.76
2017	1,08 € HT	62.38 € HT	7605	6 726.67	8 213.76	14 940.43

Monsieur le Maire rappelle qu'une augmentation de :

- 1 % a été effectué sur le tarif abonnement pour 2017 et 3 % pour 2016
- 1 % sur le m<sup>3</sup> consommé pour 2017 et 6 % pour 2016

Monsieur le Maire rappelle que suite à un mauvais paramétrage du logiciel, la collectivité devra aux usagers une partie de la consommation facturée en trop soit au total : 563.36 m<sup>3</sup> \* 1,07 € = 602.80 €

**Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix décide le montant ci-dessous pour l'année 2018 :**

Abonnement : 62.38 € HT pour l'année 2018, soit une augmentation de 0 %

Consommation : 1,08 € HT /m<sup>3</sup> pour l'année 2018, soit une augmentation de 0 %

### **Devis 2018**

Monsieur le Maire présente différents devis au conseil municipal :

#### **Etablissement LEMONNIER**

Elagage fond de fossé côté route et élagage talus et fond de fossé côté talus	1 640.50 € HT	Pas d'augmentation par rapport à l'an passé
Elagage accotements et talus hivernés	2 296.70 € HT	Nouvelle prestation
Elagage accotements : Printemps	626.20 € HT	Nouvelle prestation

Soit un total de 4 563.40 HT - 5 476.08 TTC

#### **TERRITOIRE D'ÉNERGIE**

Mise en sécurité et remplacement crose complète au lieu dit Place de l'Eglise  
877.89 € TTC + main d'œuvre 35.12 € TTC soit un montant total de 913.01 €

## **SELF SIGNAL**

Radar pédagogique : 1 726.56 € HT - 2 071.87 € TTC

Panneaux de signalisation : 2 330.35 € HT - 2 796.42 € TTC

## **FL ENTREPRISES**

Changement de l'ensemble des radiateurs de tous les bâtiments : 15 100.34 € TTC

Le conseil municipal a pris note des différents devis proposés.

### ***2018-10 : Mise à disposition du personnel***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, le compte-rendu de l'entretien avec les représentants de la commune de Placé et ceux de Saint Germain d'Anxure ainsi que le personnel concerné afin de préparer la convention de mise à disposition du personnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

le conseil municipal après délibération, à l'unanimité décide :

⇒ **d'approuver les termes de la convention** telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de :

- Monsieur Quinton Jean-Claude, agent de maîtrise, au bénéfice de la commune de Placé. Les modalités financières de cette mise à disposition sont identique à celle de la commune d'origine ainsi que les charges sociales patronales qui s'y rattachent pour l'année 2018.

⇒ Autorise M. le Maire à signer la convention.

### ***2018-11 : I.A.T. Indemnité d'Administration et de technicité (I.A.T.)***

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réunion du conseil municipal du 28 février 2014, il a été voté l'attribution de l'enveloppe budgétaire concernant la prime d'I.A.T. au coefficient 4.

Suite à la nouvelle convention pour la mise à disposition de Monsieur Quinton Jean-Claude, agent de maîtrise sur la commune de Placé, la collectivité propose 1 point d'IAT pour la période de mise à disposition du 1er mars 2018 au 31 mai 2018.

Il précise que le point s'élève à 39.61 € au 1er février 2017.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité des voix :

⇒ accepte le coefficient à 5 à compter du 01 mars 2018

## **Questions diverses**

### ***Commerce***

*contrat de ruralité 2018*

*Rapport SDIS*

*Maison 10 rue de la Mairie*

*Enquête publique*

Procès Verbal du 02 février 2018

Eric Transon

François L'huissier

Jean-Pierre Leroux

Carole Le Monnier

Jérôme Cottreau

Sébastien Chevalier  
(absent excusé)

Patrick Béhêtre  
(Absent excusé)

Guénaëlle Davoust

Ariane de Robien

Florence Pouteau